

EN CAS DE REFUS:

- Abandon du projet de création de logements et du parking souterrain (impossibilité de construire le parking sans les appartements en raison de la zone d'affectation de la parcelle (5) dévolue à l'habitat).
- Perte sèche pour la commune de CHF 3'200'000.-, somme déjà investie à la suite du 1er référendum, ainsi que CHF 800'000.- nécessaires aux travaux et études préparatoires réalisées entre 2005 et 2020, soit un total de CHF 4'000'000.-
- Dévaluation importante de la valeur de la parcelle (plusieurs millions) qui viendra impacter fortement les comptes et le bilan de la commune.



Commune d'Hermance

Les Autorités vous invitent à soutenir le projet.
Toutes les voix comptent !

Voter OUI le 28 septembre.



Séance publique le mardi 2 septembre 19h00
à la salle communale

PARCELLE 1943

Chères habitantes, chers habitants,

Une communication, rédigée par le Comité référendaire, opposé au projet, a récemment été distribuée dans les boîtes aux lettres du village.

Si le Conseil administratif est naturellement très attaché à la **liberté d'expression** de chacun, il estime toutefois nécessaire de rectifier certaines affirmations contenues dans le document susmentionné, qui sont **inexactes**, voire totalement **erronées**.

L'objectif est que chaque électrice et chaque électeur appelé-e à se prononcer le 28 septembre prochain puisse se forger une opinion claire et éclairée, sur la base d'éléments réels et vérifiés.

Nos rectifications



FINANCE & TRANSPARENCE

Le projet sur la parcelle 1943 sera financé de deux manières:

- Un emprunt consenti auprès d'un organisme financier, aux conditions «communes», celles-ci s'apparentant à un « crédit en blanc » et non au système d'hypothèques usuelles.
- Cet emprunt n'impactera pas le budget de fonctionnement de la commune.
- L'investissement nécessaire à la réalisation du parking souterrain sera pris en charge par la Fondation des Parkings.

Aucune hausse d'impôts ne sera consécutive à la réalisation de ce projet.

- En moins de 10 ans, les coûts investis dans l'opération seront couverts par les revenus des loyers, même modérés. De même, dès le début de l'exploitation, lesdits revenus permettront de supporter les charges d'intérêts et d'amortissements des emprunts, ainsi que les frais d'entretiens des immeubles.

- Après ces dix ans, l'opération dégagera un rendement positif pour la collectivité.

Transparence sur l'avancement et le financement du projet.

- Le projet a fait l'objet de multiples séances publiques et communications. Tous les documents en lien avec ce dossier sont consultables librement sur le site internet de la commune (www.hermance.ch).

- L'attribution des logements sera effectuée sur la base d'un règlement public, qui définira les critères très précis de sélection, à l'instar d'autres communes du Canton. Un comité, à constituer, aura pour tâche d'étudier les dossiers et de désigner les futurs locataires.

LES VUES DU PROJET



L'entrée du village montrant les volumes des nouvelles constructions selon le site :

<https://map.sitg.ge.ch>

- L'interface tridimensionnelle du SITG propose des vues schématiques, permettant de survoler l'ensemble du territoire.

- La navigation est limitée, car il n'est pas possible de réaliser des vues à hauteur d'homme (la hauteur de vue est d'environ 6m), les modèles représentés sont simplifiés, la végétation future n'est pas présente et la topographie n'est pas modalisée.

- La vue et les volumes varient fortement selon l'angle choisi.



PATRIMOINE & IDENTITÉ D'HERMANCE

- La démolition du chalet présent sur la parcelle 1943 a été autorisée par l'office des autorisations de construire le 16 avril dernier. Le chalet n'est pas inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés (décision du Conseil d'Etat 276-2025 du 12 février 2025).

- Actuellement, la vue de l'entrée du village est la suivante (photo ci-contre), ni la Tour, ni l'Eglise ne sont visibles depuis la route d'Hermance.

- L'implantation des deux bâtiments, en retrait de 10m du trottoir et la suppression de la haie actuelle, donnera un aspect plus aéré à l'entrée du village.

- La majorité des arbres présents sur la parcelle seront conservés (13 abattus, 32 plantés).

- La réalisation de ce projet n'aura pas d'impact sur le statut patrimonial du vieux bourg (ISOS)

PLACE DE STATIONNEMENT

- Le parking provisoire de la parcelle 1943 propose actuellement 75 places de stationnement en hiver et 35 places supplémentaires en été, soit 110 places.

- Le nouveau parking de 133 places équivalentes, sera mutualisé (aucune place ne sera attribuée) ce qui augmentera la capacité de stationnement de 14 places par rapport à la situation actuelle.

- Durant les travaux, les Autorités peuvent déjà garantir la mise à disposition de 90 places alternatives et travaillent en collaboration avec les services cantonaux pour encore augmenter ce nombre.

ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ & QUALITÉ DE VIE

Une attention particulière a été apportée à ce projet en ce qui concerne la végétalisation

- Durant toute la phase de chantier, le périmètre des travaux sera maintenu en dehors de la surface vitale des arbres conservés, comme validé par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) dans le cadre de l'autorisation de construire délivrée le 16 juillet 2025.

- Si 13 arbres (points rouges) doivent être abattus, 32 nouveaux spécimens seront plantés (10 de 1ère grandeur < 15m, 13 de 2ème grandeur entre 8 et 15 m et 9 de 3ème grandeur entre 3 et 8m). Seulement 5 de ces nouvelles plantations trouveront place sur la dalle. 44 arbustes en cépée (à troncs multiples) viendront compléter l'ensemble.

- Etat des plantations avant / après

